



## RECONNAISSANCE AU TRAVAIL :

## LA DIRECTION GÉNÉRALE CHANGE,

## LA STRATÉGIE SALARIALE AUSSI...

### ARCQ, C'EST FINI !

L'Accord sur la Reconnaissance des Compétences et des Qualifications n'existe plus. Son article 4.2 précisait : « *L'accord cessera de produire définitivement et irrévocablement ses effets à la date du 31 décembre 2021* ». N'ayant pas préparé l'après, la direction a finalement pris la décision de reconduire unilatéralement quelques principes de l'accord pour 2022. Mais nos collègues sont toujours aussi mécontents de la politique salariale de la direction. A Orange, il semble donc que les principes soient comme les promesses... Ils n'engagent pas vraiment.

Rien d'étonnant puisque l'accord lui-même n'avait jamais été convenablement appliqué. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la CFDT a assigné la direction en justice pour déloyauté.

Nos collègues considèrent que leur contribution à la productivité et au chiffre d'affaires de l'entreprise n'est pas reconnue à sa juste mesure. Ils ont raison et la suite ne va pas leur plaire...

**Cfdt:**

ORANGE  
PARTOUT POUR TOUS

FÉDÉRATION F3C  
47/49 Avenue Simon Bolivar - 75019 Paris  
[CFDT-ORANGE.COM](http://CFDT-ORANGE.COM)

### PLACE À LA NOVLANGUE MANAGÉRIALE 🤔

La direction a lancé une grande consultation des responsables de la fonction RH au sujet des compétences, des qualifications et de la reconnaissance au travail. D'après ces responsables, il ne serait pas utile d'augmenter le salaire des salariés qui évolueraient en compétences et en qualifications... Sauf à ce que le salarié soit vraiment dépositionné par rapport aux grilles de salaires...

Après avoir nommé « promotion » une augmentation de salaire sans changement de classification, la direction veut aujourd'hui appeler « reconnaissance » tout élargissement des tâches et tout effort de polyvalence sans augmentation de salaire.

Pour la CFDT, la promotion est l'obtention par le salarié d'un nouveau poste et/ou de nouvelles responsabilités entraînant un passage à un niveau de classification supérieur.

Pour la CFDT, l'accroissement de la polyvalence et de la polycompétence doivent s'accompagner d'une augmentation de salaire.

Adhérer

